

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)**  
**Société DPL à LORIENT**  
**Compte rendu de réunion des Personnes et Organismes Associés (POA)**

**Date de réunion** : 30 juin 2011

**Horaires** : 9 h 30 - 11 h 30

**Lieu** : Mairie de LORIENT

<b>Personnes présentes</b>	<b>Organisme/Titre</b>
Norbert METAIRIE	Mairie de Lorient - Maire
Patrick LAVALT	Sous-Préfecture de Lorient – Secrétaire Général
Jean Paul AUCHER	Mairie de LORIENT - Adjoint
Jean Michel HERRY	Mairie de LORIENT - DGST
Jean Claude BARON	Mairie de LORIENT - Cellule Sécurité ERP
Florence BOLLET	Mairie de LORIENT – Responsable Cellule Sécurité ERP
Jean Yves GOUABAULT	Cap l'Orient - Directeur Planification et Droit des sols
Isabelle MALOT	Cap l'Orient - Chargée de mission
Laurent QUIEVREUX	DPL – Risque industriel
Denis JEGOUSSE	DPL – Responsable logistique
Serge LE BRIS	DPL – Chef de dépôt
Christelle MAINGUY	Région Bretagne – Antenne portuaire
Claire Sophie TASIAS	Région Bretagne – Directrice déléguée aux ports, aéroports et voies navigables.
Fabrice LORCY	CCIM – Conduite de travaux
Maurice BENOISH	SEM Lorient Keroman - Président
Laurence STEPHAN	SEM Lorient Keroman -
Pierre MAERINI	Association Bien Vivre La Nouvelle Ville - Président
José TONNERRE	Association Rade Environnement – Vice président
Gilles GRANDCOLAS	Association Rade Environnement – Membre du bureau
Pascal ALLIOU	Conseil Général du Morbihan – Responsable de centre
Hervé HUGOT	DIR OUEST CEI Lorient – Responsable du CEI exploitant RD 465
Jean Pierre VAILLANT	Préfecture – Protection Civile - SIDPC
Françoise LE GROGNEC	Préfecture – SIDPC – Risques Industriels
Anne-Gaël TONNERRE	Sous-préfecture de Lorient - Chef du bureau du cabinet et de la Sécurité
Eric SZYMCZAK	SDIS 56 – Prévision groupement de Lorient
Eric REYMONDET	SDIS 56 - Chef du Service Prévision Départemental
Etienne BLANDIN	DDTM 56 – Chef de service

Maud LECHAT-SAHASTUME	DDTM 56 - Responsable de l'unité risques et nuisances
Martine LE THENAFF	DDTM 56 - Service SRSR/RN - Chargée d'études
Antoine DUVAL	DREAL Bretagne – SPPR – Chargé de mission ICPE
Yannig GAVEL	DREAL Bretagne – Chef de l'Unité Territoriale du Morbihan
Laure DELASNERIE	DREAL Bretagne - Inspectrice des Installations Classées
Claire TOURBAIEWSKI	DREAL Bretagne - Assistante

Diffusion : Préfet, participants et invités à la réunion (liste ci-dessus).

Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture ouvre la séance et annonce l'ordre du jour. En propos liminaire, il précise que les deux dépôts de Kergroise et de Seignelay, bien que non contigus, feront l'objet d'un PPRT commun. Il indique que si les éléments sont prêts pour entamer la phase de stratégie sur le dépôt de Kergroise, il n'en est pas de même sur le dépôt de Seignelay, pour lequel le projet de déplacement des bacs d'essence et leur remplacement par une technologique double-paroi engendrent des délais supplémentaires pour finaliser les études techniques. Aussi il convient que les compléments demandés à DPL par la DREAL ne tardent pas. Le délai d'approbation du PPRT a été prorogé pour 18 mois supplémentaires par arrêté du 16 juin 2011, soit jusqu'au 30 décembre 2012.

Un tour de table permet à chacun de se présenter.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux participants.

M. QUIEVREUX (DPL) présente sous forme de diaporama joint au présent compte-rendu :

- les dépôts de Seignelay et de Kergroise et leurs installations,
- les principales mesures de maîtrise des risques sur les bacs de stockage,
- les phénomènes dangereux susceptibles de se produire,
- le projet de déplacement des bacs d'essence au sein du dépôt de Seignelay et leur remplacement par des cuves double-paroi,
- le principe d'un bac double paroi, et ses avantages en termes de réduction des risques,
- le planning du projet.

M. AUCHER demande si un permis de construire a été sollicité pour le projet de déplacement des bacs d'essence. M. QUIEVREUX répond que le dossier de demande de permis de construire est en préparation. Il précise que :

- ces travaux seront entièrement financés par DPL et permettront de diminuer les contraintes induites par le PPRT. Le coût du chantier est de 12M€.
- DPL prendra toutes dispositions pour la sécurité du dépôt pendant les travaux.

Monsieur Le Maire rappelle son attachement au principe de réduction des risques à la source, compte-tenu des contraintes extrêmement pénalisantes que la présence des deux dépôts entraîne pour la Ville de Lorient. Il insiste sur les points suivants :

- la société DPL doit tout faire pour réduire les risques à la source. La Ville sera extrêmement vigilante jusqu'au bout pour pousser DPL à réduire les risques au maximum. Si les contraintes sont trop fortes, le dépôt doit partir ;
- la Ville veut un calendrier précis pour que l'État joue son rôle. Il ne faut pas faire peser

des contraintes trop fortes sur l'environnement des dépôts. Le Préfet a repoussé le délai d'approbation du PPRT du fait que la société DPL n'a pas encore fourni les éléments requis. Or la Ville demande à connaître concrètement les contraintes. Ce n'est pas à ceux qui subissent le PPRT d'assumer les conséquences de ces retards. Il considère qu'on est dans le culte du secret, que la Ville ne dispose pas des éléments.

M.JEHOUSSE (DPL) indique que c'est précisément l'important projet de réduction des risques liés aux essences sur Seignelay qui est à l'origine du retard. Il s'agit des meilleures technologies disponibles pour réduire les risques à la source ; elles ne sont pas encore appliquées ailleurs en France. Il précise que le projet s'accompagne d'une réduction importante du nombre de bacs et du volume d'essence stocké. Il ajoute que si l'arrêté préfectoral de novembre 2009 impose le déplacement des bacs d'essence, c'est DPL qui a proposé de mettre en œuvre la technologie double-enveloppe.

Monsieur Le Maire estime qu'au-delà des mesures de réduction des risques actuellement prévues, il faudra aller plus loin dans le futur. La situation est pénalisante pour les projets d'implantation et le développement des activités. Ce n'est pas à l'environnement de s'adapter au risque : il faut adapter le risque et les contraintes à l'environnement. Certaines activités économiques risquent de partir. Il faut en tenir compte. La Ville a besoin de visibilité pour ses projets de développement. Il faut réfléchir sur les mesures à prendre, sans aller trop loin dans la logique de précaution.

M.JEHOUSSE répond que DPL se tient à la disposition de la municipalité pour donner de l'information ou mener des actions de communication sur les risques induits. Il estime que la connaissance de ceux-ci est aujourd'hui suffisamment avancée pour que les contraintes induites puissent être pris en compte par les entreprises dans leurs projets. Une partie du périmètre n'est ainsi concernée que par des effets de surpression faible entraînant des bris de vitre.

Mme DELASNERIE (DREAL) intervient pour confirmer que le retard pris dans l'avancement du PPRT est dû au projet important de réduction des risques sur Seignelay, qui fait suite à une demande forte du Préfet à la société DPL pour réduire le nombre d'enjeux impactés. La DREAL a bien conscience que ce retard peut entraîner un manque de visibilité pour le développement économique du secteur et une attente de la part des riverains, d'autant que les premières discussions sur le PPRT DPL remontent à plusieurs années en arrière (PPRT pilote). La phase de stratégie permettra de définir ensemble le niveau de contraintes à imposer dans la zone, en respectant le cadre fixé au niveau national. Toutefois il lui paraît important que l'inspection des installations classées puisse exercer sérieusement et de façon approfondie ses missions, en l'occurrence l'instruction de l'étude des dangers pour le projet de déplacement des bacs d'essence. Elle comprend qu'il puisse y avoir de l'incompréhension de la part des POA quand la société DPL affiche des zones d'effet pour le dépôt de Seignelay et que dans le même temps la DREAL indique qu'elle n'a pas les éléments pour sortir la cartographie des aléas et entamer la phase d'élaboration du projet de PPRT. Or l'instruction d'une étude des dangers par l'inspection des installations classées ne consiste pas à reprendre les zones d'effet proposées par l'exploitant pour les traduire en contraintes d'urbanisme. L'étude des dangers doit porter sur un projet stable et définitif, et elle repose notamment sur une analyse des risques, une description des barrières de sécurité et la justification de leur efficacité, la réduction et la maîtrise des risques, et un certain nombre d'hypothèses et de justifications à apporter. C'est sur ce travail que l'instruction par la DREAL doit aussi porter, et aujourd'hui elle ne dispose pas des éléments suffisants pour retenir les distances d'effet affichées par DPL. Ceci d'autant plus que la technologie double paroi est nouvelle en France, et qu'il importe d'être vigilant sur l'identification des phénomènes dangereux et la modélisation de leurs effets, pour lesquels on ne dispose pas de référentiel technique faisant l'objet d'un consensus national. La DREAL ne souhaite pas afficher aujourd'hui une cartographie des aléas qui serait susceptible d'être modifiée à l'issue de

l'instruction de l'étude des dangers.

Dans l'attente de la cartographie des aléas, la DREAL précise que la DDTM va finaliser le recensement des enjeux, notamment les projets de développement, pour que la phase de stratégie puisse être rapidement engagée dès que la cartographie des aléas sera disponible. Elle indique par ailleurs que la DREAL et la DDTM se tiennent à la disposition de la Mairie pour examiner au cas par cas les projets de développement et déterminer les mesures qui pourraient être proposées pour permettre l'avancement de ces projets sans attendre l'approbation du PPRT. Cette approche sera plus facile pour les projets situés en bordure du périmètre d'étude, pour lesquels les aléas restent faibles à nuls, en revanche elle pourra être plus difficile pour les projets proches du dépôt de Seignelay, où les aléas ne sont pas encore connus de façon certaine.

M.JEHOUSSE indique que l'étude des dangers date de 2007, mais que suite à des modifications successives des dépôts et à l'évolution dans la connaissance des phénomènes dangereux, l'étude a subi plusieurs modifications qui ont été empilées. L'étude doit être reprise à la demande de la DREAL suite à la dernière modification du dépôt et à la mise en œuvre de la technologie double-paroi qui permet de réduire le risque à la source. Il évoque une date butoir au 1er novembre pour la fourniture de cette étude.

Dans cette attente, Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture confirme la proposition de la DREAL : la Sous-Préfecture et les services instructeurs se tiennent à la disposition de la Mairie de Lorient pour tenir une réunion d'examen des projets de la Ville, afin de déterminer au cas par cas la faisabilité du projet et les contraintes éventuelles.

M.BENOISH (SEM Lorient-Kerroman) évoque un projet urgent d'installation d'une unité de lavage de caisses rue de Seignelay, qui conditionne le fonctionnement du Port. Il demande quand ce projet pourra être pris en compte. Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture lui indique qu'il peut communiquer les données de son projet à la DREAL ou la DDTM, et prendre contact avec la Sous-Préfecture pour fixer une réunion. Il propose plus globalement que les porteurs de projet procèdent de même : la Sous-Préfecture pourra coordonner une réunion pour examiner les projets.

La DREAL propose de diffuser un film de présentation de la démarche PPRT pour en rappeler les objectifs, la démarche et les outils. Les participants s'estimant suffisamment informés sur le sujet, le film n'est pas diffusé. Les services instructeurs présentent alors sous forme de diaporama joint au présent compte-rendu :

- l'outil PPRT en quelques mots et sa situation dans le dispositif de maîtrise des risques,
- la différence entre périmètre PPRT et périmètre PPI (Plan Particulier d'intervention),
- le rôle des POA,
- la cartographie des aléas sur le dépôt de Kergroise, les phénomènes dangereux et leurs effets en fonction des secteurs d'aléas,
- l'état d'avancement du recensement des enjeux,
- le principe des investigations complémentaires.

M.BENOISH demande si les périmètres d'étude tiennent compte du projet sur les bacs d'essence de Seignelay. Mme DELASNERIE répond que les périmètres d'étude tiennent compte du déplacement des bacs d'essence, mais pas de la technologie double-enveloppe, compte tenu du fait que le tracé des zones d'effets liés à cette technologie ne sera confirmé qu'à l'issue de l'instruction de l'étude des dangers. Il en résulte que du côté Est de Seignelay, le périmètre réglementé par le PPRT pourra être inférieur au périmètre d'étude. En revanche sur Kergroise, la cartographie des aléas présentée est définitive pour l'élaboration du PPRT, et elle colle aux limites du périmètre d'étude.



M.TONNERRE (association Rade Environnement) souligne que le dépôt de Kergroise est ancien, mais que la présence des habitants est antérieure. Lors de l'implantation du dépôt, ils s'étaient inquiétés, et tout ce qu'ils avaient obtenu, c'est que les bacs soient peints en bleu. On annonce aujourd'hui que les riverains pourraient être amenés à changer toutes leurs vitres, ce qui risque de ne pas leur plaire. Le crédit d'impôt est réduit, tout cela entraîne des effets désastreux sur le plan de l'image, et des frais financiers. Il demande par ailleurs si les effets dominos avec les autres installations du Port, en particulier les silos de céréales, ont été pris en compte.

Sur les effets domino, Mme DELASNERIE répond qu'ils doivent obligatoirement être étudiés dans les études des dangers, que ce soit les effets dominos de l'intérieur du site vers l'extérieur, ou l'inverse.

Sur le premier aspect évoqué par M.TONNERRE, Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture rappelle que les contraintes d'urbanisme sont graduées en fonction de la classe d'aléas. Selon la nature de l'aléa, pour les bâtiments existants, il peut y avoir expropriation ou délaissement, prescription de travaux de protection, ou recommandation de ces travaux. Les travaux prescrits bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut évoluer avec chaque loi de finances. Les mesures à retenir dans la zone verte de la cartographie des aléas (aléas faibles) sont à discuter en phase de stratégie, mais typiquement pour ce type de zone, les contraintes peuvent être nulles sur l'existant puisque le règlement du PPRT peut ne prévoir que la recommandation des travaux.

M.TONNERRE souligne que les riverains pourront rencontrer des difficultés auprès des assureurs, qui ne voudront pas assurer leurs biens. M. QUIEVREUX fait remarquer à cet égard qu'en zone verte (aléas faibles), le risque est de l'ordre du "sociétalement acceptable", il est du même ordre de grandeur que les risques engendrés par le passage d'une canalisation de distribution de gaz devant chez soi. Mme LECHAT-SAHASTUME précise que normalement, les assureurs ne devraient pas refuser d'assurer un bien en zone PPRT, ni augmenter la franchise. Si le cas se présentait, la caisse de réassurance au niveau national prendrait le relais. Toutefois il n'y a pas de verrou réglementaire, et si une dérive était constatée il conviendrait de faire remonter ces informations aux services de l'État. Elle ajoute que le PPRT ne crée pas un risque, il participe à la gestion d'un risque existant.

M.MAERINI (association Bien Vivre Nouvelle Ville) s'inquiète sur les moyens des syndicats pour faire appliquer les mesures du PPRT, et craint que le PPRT ne freine les transactions immobilières. Mme LECHAT-SAHASTUME recommande de ne pas hésiter à se tourner vers les services de l'État si des difficultés de ce type survenaient.

Pour conclure, Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture souligne que le calendrier d'avancement dépend de la date de remise des éléments nécessaires à l'élaboration du PPRT concernant le dépôt de Seignelay. Il se tourne vers la société DPL pour l'engager à les remettre dès que possible.

M. QUIEVREUX précise qu'il fera le plus vite possible mais ne peut pas se prononcer sur une date butoir. M.AUCHER (Mairie de Lorient) réplique qu'il ne faut pas que DPL retarde trop la procédure.

Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture propose de retenir la date butoir du 1er novembre évoquée plus tôt par DPL. Le souhait est unanime de voir désormais progresser l'élaboration du PPRT. Le projet doit être finalisé et l'étude menée sur cette base. Les représentants de la société DPL indiquent qu'ils feront au plus vite.

M.AUCHER demande si la réunion en Sous-Préfecture pour évoquer les projets de la Ville pourrait se tenir rapidement. La réponse est oui, la Ville devra communiquer préalablement les données descriptives de ces projets à la Sous-Préfecture comme base de travail à une réunion. M.GAVEL demande que ce type de réunion soit de taille restreinte, pour permettre de travailler efficacement.

La séance est levée.

Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de  
Lorient

Patrick LAVAULT